



26 août 2024

➤ **Projet(s) éolien(s) sur GORSES : aujourd'hui ? et demain ?**

Initialement la société Vensolair s'est intéressée à 2 zones de la commune de Gorses,

- L'une entourant Campendu
- L'autre à Groussezet (entre Goutepeyrouse et Mergouillac). **Vensolair se concentre actuellement sur le secteur Groussezet** bien que tous les propriétaires n'aient pas souhaité signer une promesse de bail.

Sur la commune de Gorses, La DREAL¹ identifie un total de six zones classées « potentiellement favorables à l'éolien² » visibles sur une cartographie dédiée aux énergies renouvelables. Comme mentionnée par Vensolair, cette cartographie (avec les 6 zones potentielles de Gorses) est consultable sur le site : [<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>].

Un changement de propriétaires, de municipalité ou de réglementation, peut placer plusieurs de ces zones de Gorses (ou zones de communes voisines) en position de compléter les projets actuels.

➤ **Le projet éolien de Groussezet n'est pas pertinent.**

- Vent très modéré³ : La production électrique ne peut être qu'infime
- Non-respect d'une distance sanitaire de 1000 m entre éoliennes et habitations, minimum nécessaire à l'atténuation des nuisances, comme en Allemagne. Personne ne souhaite habiter à 500 m d'une éolienne de 200 m de hauteur. Pourquoi l'imposer aux autres ?
- 17 hameaux situés à moins de 1 000 m de la zone éolienne envisagée, ces habitants verraient leurs conditions de vie et l'habitabilité de leurs maisons fortement dégradées.
- Gorses produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme ce qui a amené le conseil municipal du 7 février, à délibérer à l'unanimité, pour ne pas proposer de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).
- Vensolair a affiché une perte de -1 693 100 euros⁴ pour l'exercice 2022 : filiale⁵ peu fiable, avec un risque de cimetière éolien en fin de vie des machines que Vensolair ne sera pas en mesure de démanteler, pas plus qu'une autre filiale en cas de multiples reventes du projet (par exemple à St-Cirgues/Laouresses le projet éolien initialement développé par Cubico a été vendu à Neoen et maintenant Neoen a été rachetée majoritairement par le fonds de pensions canadien Brookfield).

¹ DREAL Occitanie : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

² Zones éloignées de 500 m des habitations sans contraintes aéronautiques et sans protection de type Natura2000.

³ Selon la cartographie météo-France du fascicule départemental du Lot (DREAL, 2021)

⁴ <https://entreprises.lefigaro.fr/vol-v-electricite-renouvelable-34/entreprise-501382576>

⁵ Vensolair est une filiale de la Compagnie National du Rhône (CNR) depuis 2019

➤ **Ne laissons pas les promoteurs saccager le Haut-Ségala pour un gain énergétique dérisoire**

- L'ensemble du secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac, totalise 20 zones classées « potentiellement favorables à l'éolien » par la DREAL et figurant dans le site Cartographique cité plus haut. Cinq de ces 20 zones font l'objet de projets en cours : à Gorses, St-Cirgues, Laurettes et Labastide-du-Haut-Mont (aux sources du Tolerme!).
- Nombre de ces 20 zones pourraient voir le développement de projets futurs.
L'acceptation des projets éoliens d'aujourd'hui, favorisera les extensions de demain : extensions qui seraient facilitées par un réseau de raccordements déjà en place.

➤ **Contrairement aux affirmations des promoteurs, la réalisation de ces projets aurait des conséquences néfastes :**

- Sur la santé humaine : troubles du sommeil, acouphènes, vertiges, nausées, migraines, tachycardie, irritabilité, troubles digestifs.
Le 8/7/2021, **La Cour d'Appel de Toulouse a condamné un promoteur à indemniser un couple obligé de déménager pour retrouver la santé.**
- Sur la santé animale : Une enquête, publiée par le Ministère de l'Agriculture le 25 avril 2024, indique que 1015 éleveurs ont signalé des perturbations dans les élevages laitiers, des troubles de comportement, une baisse de production et une surmortalité des animaux à proximité d'installations électriques et d'éoliennes.
Notons la surmortalité observée chez les oiseaux, les chauves-souris et les abeilles.
- Sur l'environnement : confiscation des paysages pleine nature, réduction des espaces boisés primordiaux pour la préservation du climat et de la biodiversité.
- Sur l'avenir de l'économie locale : perte d'habitants et baisse du tourisme entraînant un appauvrissement général pour le commerce, l'artisanat et l'emploi.
- Effondrement des valeurs immobilières : Le 12/03/2024, la Cour d'Appel de Rennes a condamné un promoteur à dédommager 13 riverains habitant entre 516 m et 1344 m d'un parc de trois éoliennes de 118 m de hauteur, en réparation de la **perte d'habitabilité** et la **perte de la valeur de leur maison**.
Pour 7 d'entre eux, les indemnités représentent **30 à 40% de la valeur estimée avant l'implantation d'éoliennes**.

➤ **Avec nous, demandez au Conseil Municipal de Gorses :**

- De délibérer défavorablement à la mise en place d'un mât de mesure
- De ne pas signer avec Vensolair de convention d'utilisation des chemins communaux
- D'organiser un vote de tous les habitants à propos du projet éolien, comme vont le faire les communes de St-Cirgues et Laurettes.

Vous pouvez :- Transmettre votre adresse mail à ventduhautsegala@gmail.com pour faciliter la communication.
- Adhérer à notre association.
- Visionner le documentaire sur YouTube « Pour en finir avec les éoliennes ».